

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA
COMMUNE DE VAL-SONNETTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Délibération n° 2023-07

En exercice 18

Présents 14

Votants 16

Séance du 2 mars 2023

Date de la Convocation

21/02/2023

Date de l'affichage

21/02/2023

L'an deux mil vingt-trois,

et le deux mars,

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Objet de la délibération

Transfert compétence planification
des documents d'urbanisme à la CCPJ

Présents : Brigitte MONNET, Catherine FOURNIER, Roland JACQUARD,
Jacques BONNIER, Marion ATRON, Sophie DEMAREST, Pierre ECOCHARD,
Thomas GAND, François-Damien GROS, Anthony LAINE, Claudine
MARCHAND, Valérie PAROLA, Jean-Louis ROCHET, Irène ROUCHE

Absents : Sébastien BLANCHON (pouvoir à P. ECOCHARD), Nelly GUICHARD,
Christopher HAUBRUGE, Isabelle PACOU (pouvoir à B. MONNET)

Secrétaire de séance : Catherine FOURNIER

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment son article 136,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.213-3,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16,

Vu la délibération 2023-2 en date du 25 janvier 2023 relative à la prise de compétence en matière de PLUi par la Communauté de communes Porte du Jura, approuvée à la majorité,

Madame la Maire expose,

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR, organise le transfert de la compétence de la « planification » par le biais de documents d'urbanisme en modifiant l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales.

L'alinéa II de l'article 136 de la Loi ALUR prévoit que : « La Communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence de la planification en matière d'urbanisme, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans un délai de 3 mois ».

La compétence « planification » permettra l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui est un document d'urbanisme qui définit, sur la base d'un projet d'aménagement d'ensemble, les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire. Il doit être regardé comme un outil collaboratif et fédérateur, facilitant l'articulation avec l'ensemble des documents supra locaux qui s'imposent au territoire et notamment le SCOT en cours d'actualisation.

Dès lors, la mise en œuvre d'une démarche de PLUi permet :

- D'appuyer la cohérence des politiques publiques d'aménagement sur le territoire, en permettant d'adapter l'échelle de la planification aux enjeux et à la réalité du territoire communautaire

(démographie, habitat, développement économique, déplacements, limitation de l'étalement urbain, qualité des paysages, biodiversité, environnement, etc.) ;

- De développer la solidarité et l'identité territoriale, en favorisant un développement équilibré du territoire, et en renforçant l'esprit communautaire à travers le sentiment d'appartenance à un ensemble territorial homogène, permettant de répondre à l'enjeu collectif de réduction de la consommation d'espaces ;
- De se substituer aux communes qui devraient le cas échéant réviser leur PLU à leur charge.

La Communauté de communes Porte du Jura s'engage :

- À préciser au sein d'une délibération les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes après une conférence des maires,
- à définir une charte de gouvernance permettant la prévision et l'organisation de la collaboration dans l'élaboration de ce PLUi avec les communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 2 abstentions,

APPROUVE le transfert de la compétence « planification du plan local d'urbanisme » à la Communauté de communes Porte du Jura ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré

A VAL-SONNETTE, le 02/03/2023

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Maire, MONNET Brigitte